

Maisons-Alfort, le 26/07/2019

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de modification d'emballage pour la préparation phytopharmaceutique CAZPAJ® (numéro d'AMM 2150456)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par M. CAZORLA S.L., de demande de modification d'emballage pour la préparation phytopharmaceutique CAZPAJ®.

Cette demande concerne le permis de commerce parallèle n° 2150456, pour la préparation importée LIETO®, en provenance d'Espagne, qui bénéficie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° ES-00004, dont le titulaire est OXON ITALIA, S.P.A. ;

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Dans le cadre du dossier de permis de commerce parallèle pour la préparation importée en provenance d'Espagne (n° 2016-1502), il a été considéré que la préparation CAZPAJ® pouvait être commercialisée dans un emballage d'une contenance de 1 kg.

L'objet de cette demande est l'obtention d'une autorisation de commercialisation dans des emballages d'une contenance de 200 g (sachet multicouche en PET/AI/PET¹), 1 kg (sac en bobine de PET²+PET), 5 kg et 10 kg (sac en papier).

Considérant les emballages de la préparation LIETO® (origine Espagne) et de la préparation de référence PAJO® bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2140127 ;

Il est considéré que la demande de modification d'emballage pour la préparation CAZPAJ®, présentée par M. CAZORLA S.L., satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités espagnoles pour la préparation LIETO®, la préparation CAZPAJ® pourra être commercialisée dans les emballages suivants :

- Sac en papier (5 kg, 10 kg)
- Sac en bobine de PET+PET (1 kg)
- Sachet multicouche en PET/AI/PET (200 g)

¹ PET/AI/PET : polyéthylène téréphthalate / aluminium / polyéthylène téréphthalate
² PET : polyéthylène téréphthalate